

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 69-1009/SG/CG rendant exécutoire la délibération n° 7-69 du 10 juin 1969 du Conseil d'administration de l'Office des Postes et Télécommunications, autorisant la restitution d'un local au port de commerce de Djibouti.

n° 69-1009/SG/CG

Ministère
MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES

Date de publication
25 juin 1969

Numéro JO
n° 14 du 10/07/1969

Date du numéro
10 juillet 1969

TEXTE INTÉGRAL

Est rendue exécutoire la délibération n° 7-69 du 10 juin 1969, du Conseil d'administration de l'Office des Postes et Télécommunications, autorisant la restitution au port de commerce de Djibouti d'un local sis dans le hangar n° 4 du port, avec les aménagements qui y ont été apportés par l'Officé des Postes et Télécommunications.